

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 21/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Danielle CERTIER à Francis LAPRADE / Jean-Pascal GARNIER à Patrick GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Kathia PIETTE à Olivier COURCHET / Philippe CHILARD à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENT :

Michaël RIGAUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de crédits d'investissement pour abonder le chapitre 21 afin de financer les acquisitions immobilières (dont l'hôtel du golfe) ainsi que le chapitre 23 pour notamment les travaux d'extension du groupe scolaire du Rialet et de prévoir le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes (chapitre 10).

N° 2022/09/27-07

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL 2022

L'équilibre de la section sera réalisé avec l'inscription d'une recette de souscription d'emprunt.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2022, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses d'investissement	:	+ 2 500 000,00 €
Chapitre 10		
Article 10226 : Taxe d'aménagement	:	+ 50 000,00 €
Chapitre 21		
Article 21321 : Immeubles de rapport	:	+ 850 000,00 €
Chapitre 23		
Article 2313 : Constructions (en cours)	:	+ 1 600 000,00 €
Recettes d'investissement	:	+ 2 500 000,00 €
Chapitre 16		
Article 1641 : Emprunt en euros	:	+ 2 500 000,00 €

Vu le budget 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2022 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE - 25 POUR - 7 ABSTENTIONS (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD



Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ